



Conseil de la Ville

Règlement RV-2007-06-99 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 de l'ex-Municipalité de Pintendre

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Grille des spécifications**

La grille des spécifications mentionnée à l'article 21 du Règlement de zonage numéro 577 de l'ex-Municipalité de Pintendre est modifiée par le remplacement du chiffre « 9 » par le chiffre « 11 » à la ligne « hauteur en mètres maximale (art. 33) », et ce, pour les zones 139 R, 158 R, 159 R, 167 R et 168 R.

Adopté le 3 décembre 2007

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 8 JANVIER 2008